



Privé de droits civiques suite à une condamnation en correctionn

Par **cesarine10**, le **29/03/2012** à **11:35**

bonjour,

Mon mari a été condamné en 1993 par le tribunal correctionnel à 3 ans d'emprisonnement, ainsi que la privation de ses droits civiques pendant 5 ans, c'est à dire jusqu'en 1998. Hors, la mairie de notre ville, refuse de l'inscrire sur les listes électorales, (refus émanant de l'insee). Nous sommes donc allées, au tribunal d'instance au service exécution des peines, en faisant une demande écrite auprès du procureur de la république, en lui demandant simplement, qu'il récupère ses droits civiques.

Le procureur peut il s'opposer?

la récupération de ses droits civiques, entraîne t'elle l'effacement de son casier judiciaire? et enfin, combien de temps cette procédure prend t'elle?

MERCI